

Saint-Denis, le 17 DEC. 2018

Dossier suivi par : O. COLIN

Tél. : 06.92.34.49.43

Mail : olivier.colin@cinor.org

V.Réf. : N°D2018021798

N.Réf. : DGS/OC/AJ/11/2018-15105202

Monsieur le Président
Conseil Régional
Avenue René Cassin
Moufia
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

A l'attention de Mme Nelly LAURET
DGA GRANDS CHANTIERS TRANSPORTS
ET DEPLACEMENTS.

Objet : Transmission de la planification régionale de l'intermodalité (PRI) pour avis.

21.12.2018



Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier de demande de position concernant la planification régionale de l'intermodalité en date du 9 novembre dernier.

La CINOR Autorité d'Organisation des Mobilités (AOM), a reçu de vos services un document de PRI (Planification Régionale de l'Intermodalité), et participé aux ateliers avec l'AGORAH.

Etant particulièrement sensible à ces enjeux en termes de déplacements tous modes sur notre territoire, les questions liées à l'intermodalité sont à l'interface avec le SRIT régional, notre PDU (Plan de Déplacement Urbain) et les réseaux de transports publics sur la CINOR.

De nouvelles perspectives concernant les modes doux et des transports innovants viennent compléter les programmations sur l'agglomération avec également un schéma des mobilités.

Nos deux autorités AOM, au travers les différents schémas de développement, doivent continuer à faciliter la mobilité de tous mais aussi la flexibilité des transports.

Le document PRI fait référence à l'utilisation de plusieurs modes au cours d'un même déplacement contrairement à la multi modalité (lors de plusieurs déplacements).

La vision de la pratique intermodale dépend des conditions d'articulation des offres de transport en rendant efficaces ces mobilités. Les trois volets PRI concernent l'information multimodale, la tarification intégrée et les pôles d'échange.

Les observations émises à ce stade par la CINOR sont les suivantes :

- Sur le suivi en COTECH et COPIL : plusieurs comités techniques et un COPIL ont été réunis et ont permis de croiser après diagnostic, les orientations d'articulation des modes de transports et les propositions d'actions. Je rappelle toutefois que la Loi indique que les PRI sont opposables aux PDU élaborés par les EPCI. La CINOR se portera garante de l'ensemble des actions visant à améliorer les conditions de transports et déplacements sur l'agglomération.
L'état des lieux et le diagnostic établis n'appellent pas à ce stade d'observations de la CINOR mais une réflexion approfondie s'avère nécessaire pour une parfaite coordination des actions des autorités organisatrices des mobilités.

- Sur la mise en œuvre d'un observatoire des mobilités durables et de l'intermodalité : la CINOR a été présente lors de ces échanges et continuera non seulement à participer mais également à formuler des propositions concrètes pour la population.
- Sur les 3 bases de l'intermodalité :
 - Le développement de PEM est inévitable en terme d'infrastructures ;
 - L'information multimodale devra à nouveau être abordée en lien avec la SMTR notamment en matière de SAEIV et de SIM pour faciliter l'usage des transports ;
 - Les questions liées à une tarification intégrée et les billetteries uniques demeurent partiellement posées et nécessitent de coordonner nos politiques sur la matière.

Pour ce qui concerne les propositions d'actions je tiens à appuyer cette démarche de planification PRI engagée par la Région Réunion et l'AGORAH. L'initiative engagée correspond tout à fait aux objectifs édictés dans le Plan de Déplacement Urbain de la CINOR ainsi que dans les enjeux annoncés au schéma des Mobilités projeté.

- **Concernant l'axe 1**, la garantie d'offres performantes de transport a été décidée en 6 actions. Les perspectives annoncées sont légitimes avec toutefois une observation sur les modalités de gouvernance. En effet, la CINOR est et tient à renforcer son action sur les mobilités en tant qu'AOM sur son territoire. En outre, le rôle du SMTR devra être clairement établi pour les actions 3 et 4.
- **Concernant l'axe 2** : celui-ci évoque les infrastructures et équipements en mobilité durable. L'ensemble des actions proposées correspond aux besoins de l'agglomération avec toutefois une mention particulière à prévoir pour un futur axe de tramway à associer au RRTG.
- **Enfin concernant l'axe 3**, la coordination des offres de transports, des différents modes de déplacement et l'aménagement des aires de rencontre, le TAD ou les modes doux, covoiturage, vont dans le sens d'une mobilité durable pour notre Territoire.

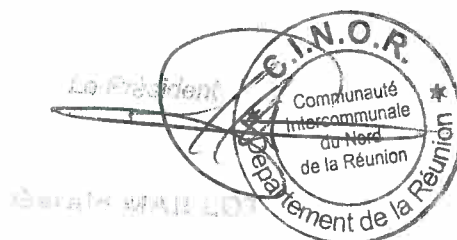
Ainsi, je saisis l'occasion à travers votre sollicitation au travers de la Planification Régionale de l'Intermodalité, de rappeler la nécessité d'une coordination concrète des AOM et de l'intérêt d'un bon fonctionnement du Syndicat Mixte des Transports.

Cette mobilisation de nos institutions doit permettre de rendre plus aisé et aussi plus attractif l'usage des transports collectifs et des modes doux au détriment du véhicule individuel.

Je demeure pleinement investi dans ces enjeux et souhaite que la collaboration soit renforcée dans le proche avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,





SYNDICAT MIXTE
DE TRANSPORTS
DE LA REUNION

Sainte-Clotilde, le 10 janvier 2019

17.01.2019



0398556

Affaire suivie par : Omar ISSOP
Tél : 0262 73 47 31
Mail : omar.issop@smtr-mobilite.re
N/Réf : 2019-D02

Monsieur le Président du Conseil Régional
Direction des transports & Déplacements
Avenue René Cassin – Moufia - BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

A l'attention de Mme Nelly LAURET

Objet : Avis du SMTR sur la Planification Régionale de l'Intermodalité.

Monsieur le Président,

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour la consultation de notre établissement public, pour avis, au titre de notre participation partenariale à l'élaboration du document de planification visé en objet.


J'ai l'honneur, comme sollicité dans votre courrier du 9 novembre 2018, de vous faire tenir en pièce jointe, l'avis du SMTR, élaboré en fonction des compétences qui sont les siennes, issues de la loi SRU, et des sujets auxquels le Syndicat peut apporter un éclairage particulier ou contribuer à faire évoluer les réflexions.

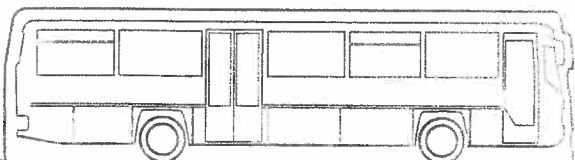
Bien entendu, mes services se tiennent à la disposition de votre collectivité pour les suites à donner.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Le Président,


Alix GALBOIS





SYNDICAT MIXTE
DE TRANSPORTS
DE LA REUNION

Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI)

Avis du SMTR sur la version validée par la Région

CONTEXTE

Avec la loi MAPTAM la Région s'est vue confiée l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité, qui vient compléter le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports. Ces deux documents constituent eux-mêmes des volets du Schéma d'Aménagement Régional dont ils dépendent.

Le SMTR a été consulté pour avis par la Région sur la PRI validée par sa commission permanente du 25 septembre 2018. Le présent avis porte sur les actions listées dans le volume 2 de la PRI, lorsque le SMTR est cité comme maître d'ouvrage ou partenaire, et le cas échéant sur les actions où le SMTR n'est pas cité, mais sur lesquelles il peut jouer un rôle au titre de ses compétences.

AVIS DU SMTR

La PRI transmise par la Région se décompose en trois documents :

- Le document principal décrivant le contexte réglementaire, le diagnostic, et en quoi consiste la PRI
- Le volume 2 « propositions d'actions »
- Le document « Annexes : étude urbaine autour des pôles d'échanges ».

Le document de proposition d'actions se décline en 3 axes :

- Axe 1 : garantir des offres performantes
- Axe 2 : Déployer/étendre les infrastructures en matière de mobilité durable et les équipements dédiés
- Axe 3 : Maximiser la complémentarité entre les modes de transports.

Axe	Action	Rôle SMTR
Axe 1	<p>Action 1 : Anticiper la gouvernance de demain : quelle évolution des AOM ?</p> <p>Avis SMTR : il importe aujourd'hui de relancer les réflexions, non pas à court/moyen terme sur l'émergence d'une AOT unique dans l'île, bien que son principe soit inscrit dans le Livre bleu des Outre-Mer d'une part, dans le PRI de la Région d'autre part et à l'article 8 - III du projet de loi LOM enfin, mais sur une politique d'évolution par étape sur une durée à définir, s'inscrivant bien dans cette action d'anticipation.</p> <p>Les formes que peut prendre cette future organisation sont multiples, il peut s'agir de syndicat mixte, mais aussi d'autres type d'établissements publics dont les contours devront être définis par les acteurs publics.</p>	MOA

	<p>Par ailleurs, le SMTR pourrait voir évoluer ses missions, en levant par exemple les compétences optionnelles ou facultatives, puisque le Syndicat relève des articles L.1231-10 et 11 du Code des transports, il peut, en lieu et place de ses membres, organiser des services publics réguliers et des services à la demande (TàD) et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.</p>	
	<p>Action 2 : Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image.</p> <p>Avis SMTR : Il s'agit en effet d'une compétence statutaire du SMTR qui l'exerce depuis sa création notamment à travers l'organisation de la SEM, la Journée du transport public et la promotion de la carte Réuni'pass. Le SMTR propose de poursuivre cette promotion en travaillant sur son efficience avec les différentes AOM.</p>	MOA
	<p>Action 3 : Créer un système de titres de transports en commun interoperables, via des solutions innovantes et performantes (paiement par smartphone, QR code, ...).</p> <p>Avis SMTR : le SMTR propose de réaliser un nouveau cahier des charges visant à créer et à mettre en œuvre les conditions d'une interface et d'une interopérabilité des différents systèmes billettiques des AOM, dans le but de parvenir à un système unifié.</p>	MOA
	<p>Action 4 : Améliorer l'information multimodale des usagers des transports collectifs : horaires en temps réel et vision sur les correspondances.</p> <p>Avis SMTR : Sur la base des SAE-SIV existants ou non, avancés ou au stade d'embryon à ce jour au sein des réseaux, il pourrait être étudiée la mise en place d'un futur système d'information multimodale (SIM) couplé à une éventuelle agence de mobilité pilotée par le SMTR, et offrant des réponses et des solutions multimodales aux clients et aux usagers des services publics de transports, des plate-forme de covoiturage, d'autopartage et de location de VLS et/ou VAE par exemple.</p> <p>Il est nécessaire de souligner que dans le projet de loi LOM, plus particulièrement dans ses aspects technologiques liés au concept MaaS, il est stipulé que les AOM devront développer des Systèmes d'Information Multimodaux (SIM).</p>	MOA
	<p>Action 5 : Harmoniser et adapter la tarification des transports en commun aux différents types de publics (étudiants, seniors, ...) et usages (fréquence d'utilisation, ...).</p> <p>Avis SMTR : le SMTR n'est pas cité comme partenaire de cette action. Or, il s'agit bien de l'une de ces compétences obligatoires via la « mise en place d'une tarification coordonnée ». Le SMTR propose de lancer une étude de cohérence tarifaire en 2019, qui pourrait aboutir entre autre livrables, à la conclusion d'une charte entre AOM sur les tarifs, y compris sur un calendrier commun de mise en place des modifications tarifaires.</p>	Non cité

Axe 2	<p>Action 9 : Expérimenter la création de ZATT (Zones d'aménagements et de transition vers les transports dans un rayon de 500 mètres autour des pôles d'échanges) : densifier la présence de commerces, services et équipements.</p> <p>Avis du SMTR : le SMTR n'est pas compétent sur les aspects d'aménagement du territoire, son rôle est donc SMTR à définir sur ce point.</p>	Partenaire
	<p>Action 10 : Renforcer l'offre de services connectés / partagés et commerces à proximité des nœuds intermodaux.</p> <p>Avis du SMTR : rôle du SMTR à définir.</p>	Partenaire
Axe 3	<p>Action 11 : Coordonner les offres de transports en commun et assurer les correspondances.</p> <p>Avis SMTR : Le SMTR propose la mise en place d'expérimentations sur des réseaux comme sites pilotes, et le principe d'un conventionnement entre les AOT : la Région Réunion et les communautés d'agglomération, et les délégataires exploitants et le SMTR, afin de garantir les équilibres budgétaires ou le cas échéant les contraintes financières des collectivités concernées.</p>	MOA
	<p>Action 14 : Mettre à disposition des vélos en libre-service sur des secteurs générateurs de flux où l'usage deux-roues est propice (zones côtières ou à faible déclivité).</p> <p>Avis SMTR : le SMTR n'est pas cité mais propose d'être partenaire de la démarche régionale visant à expérimenter des services de VAELS. Il propose de lancer un appel à projet à la suite de l'étude de marché en cours par la Région et la SPL Maraiina.</p>	Non cité
	<p>Action 15 : Développer ou renforcer une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre la desserte des écarts.</p> <p>Avis du SMTR : rôle du SMTR à définir en fonction de la possibilité de lever la compétence optionnelle d'organisation de services de transport (voir supra).</p>	Partenaire
	<p>Action 16 : Développer le covoiturage et l'autopartage.</p> <p>Avis du SMTR : Le SMTR peut jouer un rôle dans le cadre de sa compétence de promotion des modes alternatifs à la voiture. A travers la promotion et l'accompagnement des Plans de Mobilités des entreprises, il peut promouvoir le covoiturage.</p> <p>Le SMTR pourrait également porter une initiative de type « abondement au covoiturage » comme l'ont fait certains territoires de métropole afin de donner un coup d'accélérateur au covoiturage.</p>	Partenaire

Saint-Denis, le

08 FEV. 2019



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

N/Réf. : DRT/ROUTES-2019-01-14-7229

Affaire suivie par : L. STACOFFE

Tél. : 0262.90.04.44

Le Président du Conseil Départemental

A

Monsieur Didier ROBERT
Président du Conseil Régional
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190 - Moufia
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

14.02.2019



0441443

V/Réf. : Courrier n° D2018021798 du 9 novembre 2018.

Objet : Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI)

Monsieur le Président,

La Région Réunion a élaboré en 2017 son projet de Planification Régionale de l'Intermodalité en tant que Chef de file des autorités Organisatrices de la Mobilité. Validé en Commission Permanente de la Région le 25 Septembre 2018, ce document doit être mis à disposition du public après avoir recueilli l'avis des collectivités.

Conformément à l'ordonnance du 27 juillet 2016, en l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, la Région doit coordonner les politiques en matière de mobilités et particulièrement pour l'offre de service, l'information des usagers, la tarification et la billettique. Ainsi cette PRI comprend un ensemble de propositions permettant d'appréhender les complémentarités de service entre les différentes mobilités sur le territoire de la Réunion. Elle complète sur le volet service, ce que le SRIT apporte comme vision globale de la mobilité sur le volet infrastructure pour l'Ile de la Réunion.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément à loi Notre, le Département a perdu la compétence transport, mais conserve la compétence de gestion et création de Route Départementale. Ainsi, je me permets de vous faire part, dans notre domaine de compétence, de nos avis et remarques suivants :

- D'une façon générale, les chapitres sur les infrastructures présentées dans le Volume 1, ne traitent pas ou peu des routes départementales ;
- La vision de complémentarité des mobilités pourrait être menée avec un chapitre sur l'évolution du réseau routier secondaire (en complément du chapitre IV volume 1 P 51 sur les projets de réseau RN). Il est dommage de ne pas prendre en compte des projets comme la Routes des Hauts de l'Est, la nouvelle liaison D 2 D 4 ou la prolongation de la RD 400, qui seraient susceptibles d'apporter un maillage nouveau pour les réseaux de transport en commun des EPCI ;

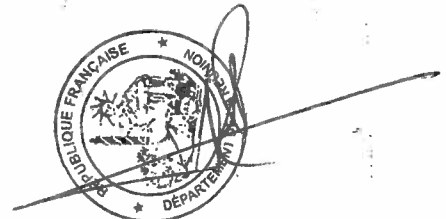
.../...

- En terme de mobilité douce, la conception générale des projets comprenant la création de trottoir confortable en site urbain, et sécurisé en campagne, ou la création de piste cyclable le long des nouvelles infrastructures départementales. Ces éléments pourraient aussi être pris en compte et affichés ;
- Concernant les pôles d'échanges multi modaux, il serait opportun d'envisager des possibilités de création au droit des infrastructures secondaires ;
- P 74 du volume 1 : le Département n'est plus AOM ;
- Le chapitre sur la mobilité Vélo présente uniquement la voie vélo régionale, et ne traite pas des besoins au niveau des infrastructures cyclables de priorité 2 et 3 dont une étude est en cours ;
- Concernant le volume 2, l'action 8 cite le guide inter AOM élaboré par le Département (il serait opportun de définir plus clairement de quel document il s'agit ?).

Telles sont les informations que le Département souhaite porter à votre connaissance pour le document établi par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental



Cyrille MELCHIOR